

Le 19 avril 2012

Syndicalisation et négociations au STTP

DEMANDES D'ACCREDITATION

TNT Express

Notre demande d'accréditation pour l'unité de TNT Express à Ottawa fait l'objet de nombreuses contestations de la part de l'employeur, et nous savons maintenant pourquoi. En effet, l'entreprise United Parcel Service (UPS) a accepté de payer 6,85 milliards de dollars pour acquérir sa rivale néerlandaise TNT Express. Grâce à cet accord, UPS, la plus importante entreprise de livraison de colis au monde, occupera la plus grande part de marché en Europe.

UPS obtiendra aussi accès aux solides réseaux de TNT dans les marchés en pleine expansion de l'Asie et de l'Amérique latine. Les ventes mondiales de l'entreprise américaine atteindront ainsi plus de 45 milliards d'euros.

UPS considérait depuis longtemps TNT comme l'entreprise qui pourrait l'aider à faire son entrée sur le marché européen, notamment en Grande-Bretagne, en France et en Allemagne.

Bien qu'un autre syndicat ait obtenu une accréditation fédérale à Montréal, TNT conteste la demande du STTP en vertu du *Code canadien du travail*.

CONTESTATIONS JURIDIQUES

Adecco :

Le 27 octobre 2005, le STTP a déposé, auprès du Conseil canadien des relations industrielles (CCRI), une demande d'accréditation, suivie, en novembre 2005, d'une demande en vertu de l'article 35 du *Code canadien du travail* dans le but d'obtenir une déclaration d'employeur unique indiquant que Postes Canada et Adecco sont un seul et même employeur en ce qui concerne les opérations du Programme des importations postales assujetties à des droits de douanes (PIPADD) au centre principal d'acheminement de Mississauga. En mai 2006, le

STTP a déposé une demande d'accréditation modifiée de manière à inclure les installations de Montréal et de Vancouver.

Le Conseil a statué que la demande en vertu de l'article 35 serait entendue en premier et, par conséquent, que notre demande d'accréditation et notre demande de modification seraient mises en suspens.

Le 7 juillet 2010, le Conseil a rendu sa décision (*Adecco Employment Services Limited, 2010 CCRI 528*), dans laquelle il rejette la demande de déclaration d'employeur unique présentée par le STTP en vertu de l'article 35 du *Code*.

Le 29 mars 2012, le CCRI a décidé d'accueillir la demande de modification du STTP et de prendre en considération les preuves de la volonté des employées et employés de Mississauga d'être représentés par le STTP (demande d'accréditation initiale du 27 octobre 2005) et les preuves concernant les employées et employés de Montréal et de Vancouver (demande de modification du 9 mai 2006).

Le CCRI doit maintenant traiter notre demande d'accréditation modifiée et faire enquête. Nous espérons pouvoir bientôt entamer des négociations et améliorer les conditions de travail de ces travailleurs et travailleuses.

Il y a longtemps qu'on attendait une décision en faveur du STTP!

Solidarité,

George Floresco
3^e vice-président national
2011-2015 / Bulletin n° 042

//dn sepb 225 / scfp 1979

Si vous connaissez quelqu'un qui voudrait que son lieu de travail soit syndiqué par le STTP, dites-lui de visiter notre site Web. <http://www.sttp.ca>

